



N° 12633#01



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande de paiement anticipé du crédit d'impôt en faveur des jeunes exerçant un métier rencontrant des difficultés de recrutement.

Je soussigné(e) Monsieur Madame Mademoiselle *(rayer les mentions inutiles)*

 Votre nom de naissance (nom patronymique)

 Le nom de votre conjoint ou partenaire de PACS

 Vos prénoms (dans l'ordre de l'état civil)

 Votre date de naissance *(vous devez avoir moins de 26 ans au début de l'activité au titre de laquelle vous demandez ce crédit)*

 Votre lieu de naissance (code département et commune si né(e) en France ou pays si né(e) à l'étranger)

Domicilié(e) (adresse au 1^{er} janvier de la demande)

 N° Appt étage escalier bâtiment résidence

 numéro rue ou lieu dit

 code postal commune

En cas de changement d'adresse depuis le 1^{er} janvier :

 numéro rue ou lieu dit

 code postal commune

demande à bénéficier par anticipation du crédit d'impôt accordé aux jeunes de moins de 26 ans travaillant dans un secteur présentant des difficultés de recrutement.

Je déclare exercer une activité salariée depuis au moins 6 mois dans un secteur éligible au crédit d'impôt (joindre l'attestation de l'employeur et la photocopie des 6 bulletins de salaires) et ne pas avoir déjà bénéficié de ce crédit.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et je prends connaissance du fait qu'ils pourront être vérifiés.

Complétez les informations suivantes :

- Quelle est la nature de l'activité exercée ?

- Exercez vous cette activité comme apprenti ? OUI NON

Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne obligatoirement au nom du demandeur, les autres pièces à fournir sont indiquées au dos de l'imprimé.

Votre n° de téléphone

A le
 Signature du demandeur :

Réservé à l'administration

Montant des revenus à prendre en compte : _____

Décision d'accord pour le paiement d'un crédit d'impôt d'un montant de _____ € :

Le

Signature :

NOTICE

Dans quel cas utiliser cet imprimé ?

Pour être recevable, votre demande doit satisfaire à 3 conditions:

- être souscrite dans les deux mois qui suivent la fin du délai de six mois d'activité ;
- répondre à une durée **d'activité professionnelle de 6 mois consécutifs** en tant que salarié à temps plein ou temps partiel dans un des secteurs d'activité prévus par le BOI 5 B-7-06 du 1^{er} février 2006 (Exemples : Agriculture, mécanique - travaux des métaux, hôtellerie - restauration - alimentation, bâtiment - travaux publics, commerce) ;
- le demandeur doit être âgé de moins de 26 ans au début de l'activité professionnelle éligible au crédit d'impôt.

La demande doit être datée et signée.

Quelles pièces joindre à cet imprimé ?

Pour tous les demandeurs :

- Une attestation de votre employeur indiquant la date d'embauche et le secteur d'activité. (Article 46 AX annexe III au CGI). Si vous avez eu plusieurs employeurs, fournissez une attestation de chaque employeur.
- l'ensemble des bulletins de salaire correspondant aux 6 mois d'activité. Si vous avez eu plusieurs employeurs, fournissez les bulletins de chaque employeur.
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE) **au nom du demandeur** ;
- une photocopie d'une pièce d'identité à son nom.

Où déposer cet imprimé ?

Vous devez déposer cette demande auprès de votre centre des impôts.

Dans quels cas et comment le crédit d'impôt peut il être remis en cause ?

- Lorsque le **revenu fiscal de référence** du demandeur excède les limites prévues par la loi, le crédit d'impôt versé par anticipation fait l'objet d'une reprise par l'administration.

Le revenu fiscal de référence à prendre en compte est celui du foyer dont le demandeur fait partie au moment où s'achèvent ses six premiers mois d'activité (IV de l'article 200 decies du CGI). Ce revenu fiscal de référence ne doit pas excéder :

- 20 000 € pour les personnes célibataires, veuves et divorcées
- 40 000 € pour les personnes soumises à imposition commune

Ces montants sont majorés de 3421 € pour chacune des demi-parts suivantes et de la moitié de cette somme pour chacun des quarts de part suivants (garde alternée des enfants).

- En pratique, la reprise s'opère en même temps que la liquidation de l'impôt au cours de laquelle le service dispose des informations nécessaires pour y procéder.

Informations complémentaires

L'indication de votre n° de téléphone permettra de gagner du temps lors du traitement de votre dossier.

Remarques importantes

L'activité doit débuter entre le 1^{er} juillet 2005 et 31 décembre 2007.

Vous ne pouvez bénéficier du crédit d'impôt qu'une seule fois au titre de cette période.

Vous ne pouvez à la fois bénéficier de ce crédit d'impôt de façon anticipée et de manière déclarative lors du dépôt de votre déclaration.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires en vous procurant le document d'information n° 2041 GY, sur le site Internet www.impots.gouv.fr, par téléphone soit auprès de votre centre des impôts (son numéro figure sur votre avis d'impôt sur le revenu ou sur votre dernière déclaration) ou au centre téléphonique « **Impôts service** » au 0820 32 42 52 (0,12 € la minute).

L'article 441-6 du code pénal punit de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû.